

FERME DE PIERRE-A-BOT

Pierre-à-Bot 94 – 2000 Neuchâtel
pour 164 personnes

TARIFS			
Jours	Tranches horaires	Tarif : indigènes	Tarif : extérieurs
Lundi au jeudi	10h00 – 17h00	CHF 150.—	CHF 200.—
Lundi au jeudi	19h00 – 04h00	CHF 300.—	CHF 400.—
Vendredi	10h00 – 17h00	CHF 150.—	CHF 200.—
Vendredi	19h00 – 04h00	CHF 400.—	CHF 550.—
Samedi	10h00 – 17h00	CHF 300.—	CHF 400.—
Samedi	19h00 – 04h00	CHF 400.—	CHF 550.—
Dimanche	10h00 – 17h00	CHF 300.—	CHF 400.—
Dimanche	19h00 – 04h00	CHF 300.—	CHF 300.—

En cas d'utilisation de la vaisselle, un supplément de CHF 100.— sera perçu.

En cas d'annulation dans les 7 jours avant la date de la réservation, le montant de la facture devra être acquitté.

CAUTION : CHF 350.—

La **caution** est payée d'avance (au plus tard une semaine avant la location) en espèces au Service du développement territorial et remboursée dès que les locaux ont été repris et l'inventaire de la vaisselle effectués, c'est-à-dire le 1^{er} jour ouvrable après la location.

Le locataire autorise le bailleur à opérer une déduction sur cette caution afin de couvrir les frais de réparation et de nettoyages complémentaires, ainsi que les frais administratifs subséquents selon les modalités figurant dans le présent document.

CONDITIONS GENERALES

Ce bâtiment est un espace sans fumée

1. Paiement et délai

- Le **paiement de la location** s'effectue **au plus tard un mois avant la location** par bulletin de versement. La quittance doit être présentée lors de la remise des clés par le concierge.
- Le **contrat doit impérativement nous être retourné 5 jours après réception de celui-ci.**

2. Mobilier / équipement mis à disposition

164 chaises
10 petites tables 120 x 80 cm
20 grandes tables 180 x 80 cm
Cuisinière à gaz

Armoire frigorifique
Congélateur
Machine à laver la vaisselle
Tiroirs frigorifiques (pour boissons)

Surface de la salle : 192 m²

3. Location et responsabilité du locataire

- Les locaux sont placés sous la surveillance et la responsabilité du locataire.

- b) **Quel que soit le tarif de la location, la caution est exigée.**
- c) Le nombre de personnes occupant simultanément ces locaux ne sera pas supérieur à **164 personnes**, conformément à l'article 5.2 de la directive de protection incendie (DPI) « Voies d'évacuation et de sauvetage » de l'association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI), édition 2003.

4. Nettoyages

Le nettoyage de la salle peut être effectué soit par le locataire lui-même, soit par le concierge. Il existe deux forfaits nettoyage, soit :

- a) Nettoyage simple à CHF 250.—
- b) Nettoyage complet à CHF 500.—

5. Remise des locaux après utilisation

- a) Tout dégât doit être annoncé au concierge lors de la remise des locaux. Les réparations seront facturées au prix coûtant ; les frais administratifs et de correction se rajoutent en sus.
- b) Après chaque remise à disposition des locaux, l'état des locaux, du mobilier et l'inventaire de la vaisselle sont contrôlés par le concierge.
- c) En cas de dégâts, le locataire assume entièrement les frais et fera, si nécessaire, appel à son assurance RC.

6. Divers

- a) **Le bruit ou la musique ne doit pas excéder les 93 décibels.**
- b) Il est **strictement interdit** d'utiliser et de décorer les locaux avec **des bougies** ceci pour des raisons de sécurité.
- c) **Dès 90 personnes, la vaisselle ne pourra pas être fournie.**
- d) Le locataire et ses invités doivent parquer leurs véhicules sur les places de parc du terrain de football qui se trouve en dessous des locaux, mais en aucun cas autour de la ferme, sauf handicapés et livraisons. Cependant, veuillez respecter 6 mètres de dégagement autour de la ferme pour le Service du feu.
- e) Les locaux sont mis à disposition des locataires pour des fêtes, mariages, séances, séminaires,... Ils ne doivent en aucun cas être utilisés à titre de réunion à caractère xénophobe ou pouvant choquer la morale.
- f) Pour des entrées payantes, l'autorisation de la gérance est requise.
- g) Pour la vente d'alcool, l'autorisation du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) est requise.
- h) Dans le cadre de manifestation ouverte au public, le locataire a l'obligation de prendre contact avec la Sécurité urbaine de la Ville de Neuchâtel au 032 717 70 70, au plus tard **30 jours avant la location.**
- i) Les linges à vaisselle, les sacs à poubelle et le papier hygiénique ne sont pas à disposition. Merci de bien vouloir en prévoir.

COORDONNEES DU CONCIERGE

Monsieur Kamal HALLIS, tél. 079 377 68 18

Les visites sont effectuées sur rendez-vous, les lundis entre 19h00 et 20h00

RESERVATION

Service du développement territorial,
Mme Natascha Simone
Faubourg du Lac 3, 2000 Neuchâtel
(présente les lundis, mardis toute la journée et mercredi après-midi)

Tél. 032 717 76 60
Fax 032 717 76 69
urbanisme.neuchatel@ne.ch

Le soussigné s'engage à informer ses invités de ne déranger en aucun cas le voisinage lorsqu'ils quittent les lieux. Au cas où une plainte du voisinage serait déposée, le nom du responsable sera communiqué.

Signature

LES ENGAGEMENTS

Sans forfait nettoyage :

1. Vous devez rendre les alentours de la salle à 100 % propre.
2. Vous êtes chargé de laver et essuyer toute la vaisselle avec des linges propres.
3. Vous devez débarrasser vos déchets, poubelles, bouteilles, décors, etc...
4. Vous devez balayer tous les endroits de la salle.
5. Vous devez rendre les chaises et les tables propres, sans scotch, les ranger APRES VÉRIFICATION du concierge, afin que le prochain locataire puisse les utiliser immédiatement.
6. Vous devez nettoyer la cuisine y compris les frigos, la cuisinière, la machine à laver et le sol, ainsi que les toilettes de façon hygiénique, miroir, cuvette, évier, sol, etc...

Forfait nettoyage simple CHF 250.— :

1. Vous devez rendre les alentours de la salle à 100 % propre.
2. Vous êtes chargé de laver et essuyer toute la vaisselle avec des linges propres.
3. Vous devez débarrasser vos déchets, poubelles, bouteilles, décors, etc...
4. Vous devez balayer tous les endroits de la salle.
5. Vous devez rendre les chaises et les tables propres, sans scotch, les ranger APRES VÉRIFICATION du concierge, afin que le prochain locataire puisse les utiliser immédiatement.
6. **Le concierge nettoie la cuisine y compris les frigos, la cuisinière, la machine à laver et le sol, ainsi que les toilettes de façon hygiénique, miroir, cuvette, évier, sol, etc...**

Forfait nettoyage complet CHF 500.— :

1. Vous devez rendre les alentours de la salle à 100 % propre.
2. Vous êtes chargé de laver et essuyer toute la vaisselle avec des linges propres.
3. Vous devez débarrasser vos déchets, poubelles, bouteilles, décors, etc...
4. **Le concierge balaye tous les endroits de la salle.**
5. **Le concierge nettoie et range les chaises et les tables.**
6. **Le concierge nettoie la cuisine y compris les frigos, la cuisinière, la machine à laver et le sol, ainsi que les toilettes de façon hygiénique, miroir, cuvette, évier, sol, etc...**

Menus travaux et frais administratifs subséquents

A la fin du bail, des frais administratifs sont facturés pour tout travail effectué par le bailleur et donnant lieu à une refacturation ou à un prélèvement sur la caution à titre de menus travaux ou de défauts excédant l'usage normal qu'aurait dû assumer le locataire sortant avant la restitution des lieux.

Les frais administratifs se montent forfaitairement à CHF 50.— auxquels se rajoute un tarif horaire de CHF 50.— dès la deuxième heure nécessaire à la correction du/des défaut/s. Les coûts du matériel et des travaux de réparation et de nettoyage complémentaires nécessaires sont refacturés/prélevés en sus.

J'ai pris connaissance des conditions générales, en accepte les modalités et m'engage à les respecter.

Date

Signature